

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

Délibération n°069-2023

Révision du classement sonore des voies ferrées

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	15	17
Date de convocation		
25 août 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le trente et un août deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaients présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Thierry PESENTI à Jean-Marie FOURNIER, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les infrastructures de transports terrestres bruyants ont fait l'objet d'un classement au niveau du Département, par arrêté préfectoral du 29 décembre 1998, révisé une première fois le 6 décembre 2016 pour les réseaux ferrés. Sous l'autorité de Monsieur le Préfet du Gard, la DDTM procède actuellement à une nouvelle révision du classement sonore des voies ferrées afin de prendre en compte les modifications réglementaires. Cette révision est soumise à consultation des collectivités concernées.

Jonquières Saint Vincent est concernée par deux segments de la ligne LGV 834, au niveau de ses raccordements avec la ligne des Angles, en amont, et la ligne de Manduel en aval, depuis la création du contournement ferroviaire de Nîmes.

La ligne LGV traverse les quartiers de Biscarrat, du Laquet, de Jarnègues et de Termouline, et est classée en catégorie 2 pour le premier segment historique, soit un niveau sonore compris entre 76 et 81 décibels entre 6h00 et 22h00 sur une profondeur de 250 mètres de part et d'autre de la voie, et un niveau sonore entre 71 et 76 dB entre 22h00 et 6h00. Ce classement est inchangé depuis 1998.

Le second segment fait l'objet d'une nouvelle proposition de classement en catégorie 4, soit un niveau sonore de l'ordre de 65 à 70 décibels le jour, et 60 à 65 la nuit, sur une profondeur de 30 mètres.

Considérant que ce classement sonore ne présente pas d'enjeu d'urbanisation, et n'affecte aucune propriété bâtie à proximité de la ligne ferroviaire, il est proposé d'y émettre un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 portant classement sonore des infrastructures du réseau ferré du Département du Gard,

Vu le projet de révision du classement sonore présenté par Madame la Préfète du Gard le 7 juin 2023,

Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de révision du classement sonore des voies ferrées présenté par Monsieur le Préfet du Gard pour ce qui concerne la commune de Jonquières Saint Vincent.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

